



CHARTRE INTERNET ET INFORMATIQUE

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités du collège. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.
- Loi n°78-17 informatique et liberté du 6 janvier 1978.
- Loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

A. Charte Informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège Valcourt.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (n° d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoire, logiciels etc ...) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire pourra être supprimé par les administrateurs du réseau.

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de documents trop volumineux n'est pas autorisée.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire reste accessible et le poste de travail est utilisable sous sa responsabilité, pour tout utilisateur ultérieur.

En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. Charte Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leur choix.

L'accès à Internet n'est pas un droit mais un privilège.

Un certain nombre de règles doit être respecté.

- 1- L'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

- 2- Pour les élèves, l'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative.
- 3- Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou des documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. L'usage de disquettes personnelles n'est pas autorisé pour éviter les virus. En cas de nécessité, un enseignant pourra enregistrer les fichiers sur disquette, après avoir vérifié leur non-contamination.
- 4- Tout utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - ☞ à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste ou xénophobe,
 - ☞ à caractère pédophile ou pornographique,
 - ☞ incitant aux crimes, aux délits et à la haine,
 - ☞ à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Je, soussigné, (Nom, Prénom) _____ de la classe _____, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et internet du collège Valcourt et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par la Loi.

Signature :